

**AVENANT N° 2 « SYSTEME D'INFORMATION »  
CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE  
le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Spécialisés de Perharidy  
et**

**l'Association Réseau Mucoviscidose Bretagne Pays de Loire (Réseau Muco Ouest)**

**Entre** le Centre de soins de suite et de réadaptation spécialisés de Perharidy,  
ci-après nommé « Centre de Perharidy »  
29684 Roscoff,  
représenté par le Président du Conseil d'Administration de la Fondation CHM Monsieur Adrien  
KERVELLA

**Et** l'Association Réseau Mucoviscidose Bretagne Pays de Loire,  
ci-après désignée « Réseau Muco Ouest »,  
siégeant au Centre de Perharidy  
29684 Roscoff,  
représentée par son Président Monsieur André MICHEL

Il est convenu ce qui suit :

---

**ARTICLE 1 - PREAMBULE : OBJECTIFS ET ELEMENTS DE CONTEXTE DE LA COOPERATION**

---

Le Réseau Muco Ouest, par convention avec le CHU de Nantes, s'est engagé à mettre à disposition du Centre de Référence labellisé Maladie Rare « Mucoviscidose » du CHU de Nantes le personnel de coordination du Réseau Muco Ouest, renforcé notamment par l'embauche d'un chargé de projet Système d'Information et de Communication (SIC).

Le personnel de coordination du Réseau et son chargé de projet seront ainsi amenés à travailler sur l'ensemble des projets liés au Système d'Information du Réseau.

Le Centre de Perharidy, eu égard son projet d'établissement et l'objectif, inscrit au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), de développement des coopérations et du travail en réseau, d'une part,

le Réseau Muco Ouest, eu égard sa mission de coordination et son projet SICOREM<sup>1</sup>, d'autre part,

- s'engagent à mettre en œuvre autant que possible la mutualisation de certaines ressources matérielles liées à leur système d'information, et à promouvoir la collaboration de leurs ressources humaines respectives. En aucun cas cela ne correspond à une mise à disposition de personnel.

---



**ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de cette coopération et de l'accès du personnel rattaché au Réseau Muco Ouest au système d'information du centre de Perharidy.

---

<sup>1</sup> Système d'Information et de Communication du Réseau Mucoviscidose

---

### ARTICLE 3 - REALISATION DU PROJET SICOREM

---

Le Centre de Perharidy et le Réseau conviennent de leur intérêt commun pour la réalisation des objectifs du projet SICOREM :

- installation du logiciel MucoDomeos<sup>2</sup> au sein du Réseau Muco Ouest (dont le Centre de Perharidy est membre), récupération des données de Mucosoft<sup>3</sup> du CRCM<sup>4</sup> du Centre de Perharidy, accompagnement des personnes référentes du Réseau Muco Ouest pour la prise en mains de MucoDomeos puis pour l'aide à sa prise en mains par les autres équipes du Réseau.
- Transfert, sur un Système de Gestion de Base de Données approprié, des données du projet « Connaissance des généalogies et des génotypes CF (Cystic Fibrosis) des patients atteints de la mucoviscidose et de leurs apparentés », données qui sont la propriété de la Fondation Centre-Hélio Marin de Roscoff. Le transfert se fera à la charge du Centre de Perharidy mais dans les limites du financement accordé par le CA au titre du projet PARM 3.1 dont le solde se monte au 24 avril 2007 à 15.472,79 €. tout dépassement de ce montant sera à la charge du réseau.
- évolution et maintenance (à la charge du Réseau Muco Ouest) du site WEB du Réseau Muco Ouest et création (à la charge du Réseau Muco Ouest) d'un site WEB national (site de la Fédération des CRCM) ;
- mise en place d'un système de visioconférence commun au Réseau Muco Ouest et au Centre de Perharidy.

---

### ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DES OUTILS DE LA COOPERATION

---

Dans un but, tant de cohérence et de sécurité des systèmes d'information que de coopération optimale entre les membres du Réseau Muco Ouest, le personnel du CRCM de Roscoff et, plus généralement, le personnel du Centre de Perharidy, le Réseau Muco Ouest et le Centre de Perharidy conviennent des dispositions suivantes :

- pour collaborer au mieux et échanger des informations avec le personnel du Centre de Perharidy, les personnes rattachées au Réseau Muco Ouest ont accès à la messagerie interne du Centre de Perharidy ainsi qu'à son réseau internet via Mégalis.
- pour avoir un accès au dossier RMBPL et aux données Mucodoméos et Mucosoft, les postes informatiques du personnel rattaché au réseau Muco Ouest sont intégrés au domaine du Centre de Perharidy.
- les licences d'utilisation des logiciels du Centre de Perharidy (notamment des logiciels de sécurité et de bureautique) sont étendues aux membres du Réseau Muco Ouest.
- les licences d'utilisation de logiciels du Réseau Muco Ouest seront étendues à quelques personnes identifiées du Centre de Perharidy.
- Les informaticiens du Centre de Perharidy et le chargé de projet SIC du Réseau Muco Ouest travaillent en collaboration, pour l'installation de l'application MucoDomeos,
  - o le Centre de Perharidy est responsable du serveur MucoDoméos (administration, données des patients du centre...);
  - o le Centre de Perharidy autorise l'accès à distance du chargé de projet SIC du Réseau Muco Ouest aux serveurs MucoDomeos et Mucosoft. L'accès physique est conditionné aux éléments suivants : autorisation préalable du service informatique. La contribution du chargé de projet du Réseau Muco Ouest est exclusivement limitée à ses seules compétences techniques et à ses devoirs d'intervention. Si des propos ou actions hors de ce cadre venaient à être conduits, le chargé de projet ne pourrait ne pourrait plus intervenir.
  - o le chargé de projet SIC du Réseau Muco Ouest, intervient sous contrôle du service informatique du Centre de Perharidy auquel il doit rendre compte des interventions à réaliser et des interventions effectuées sur MucoDomeos et Mucosoft.
- Le Centre de Perharidy recherche une solution pour mettre à disposition du Réseau Muco Ouest l'accès au réseau Megalis aux conditions requises pour un fonctionnement adéquat de la visioconférence, à savoir une bande passante minimale de 1 Méga Bits/seconde en front montant et descendant (1Mbits/s up and down). Actuellement, les capacités du Centre de Perharidy ne le permettent pas.

<sup>2</sup> Logiciel choisi par le Comité de pilotage du Réseau pour le suivi des patients atteints de mucoviscidose

<sup>3</sup> Logiciel de suivi des patients atteints de mucoviscidose actuellement utilisé par le Centre de Perharidy

<sup>4</sup> Centre de Ressources et de Compétences de la Mucoviscidose

---

## ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITÉ

---

Le chargé de projet SIC et l'ensemble des salariés du Réseau Muco Ouest s'engagent à respecter la charte informatique du Centre et à n'accéder qu'aux informations utiles à leur travail. Ils observeront également la discrétion la plus stricte sur les informations auxquelles ils auront accès à l'occasion et dans le cadre de leurs fonctions.

Ils s'engagent à ne sortir aucun document ou support de stockage qui ne leur soit pas personnel, sauf autorisation expresse du Centre de Perharidy ou du Réseau Muco Ouest.

Ils seront liés par la même obligation vis-à-vis de tout renseignement ou document dont ils auront pris connaissance via le personnel ou les partenaires du Centre de Perharidy.

Cette obligation de confidentialité se prolongera après la cessation des contrats de travail, quelle qu'en soit la cause.

---

## ARTICLE 6 - DUREE, CONCILIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

---

La présente convention est consentie pour une durée de 12 mois (qui doit s'aligner sur les autres conventions), et renouvelable par tacite reconduction.

En cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation ou la cessation de la présente convention, les parties s'engagent à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

La convention peut être résiliée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

La décision de mettre fin à la convention ne générera pas de convention expresse entre les parties, aucune indemnité au profit de la partie à laquelle elle sera signifiée. Elle peut être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes formes.

Roscoff, le 7 juin 2007

Pour le Centre de Perharidy  
Le Président



Pour le Réseau  
Le Président

